

SOMMAIRE

1	LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE : UNE PIECE DU DOSSIER P.L.U.	2
1.1	Le contexte législatif et réglementaire :	2
1.2	La philosophie du projet d'aménagement et de développement durable :	2
1.2.1	Le développement durable	2
2	LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE DIAGNOSTIC QUI CARACTERISENT BAPAUME	3
2.1	Le contexte socio-économique	3
2.1.1	Démographie et logement	3
2.1.2	Economie et emploi	3
2.2	Le contexte environnemental et urbain	4
3	LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE BAPAUME	5
3.1	Les orientations générales	5
3.1.1	Les objectifs	5
3.1.2	La politique générale à mettre en oeuvre	6
3.2	Les objectifs du projet de la commune	7
3.2.1	L'objectif d'équilibre	7
3.2.2	L'objectif d'excellence	8
3.2.3	L'objectif de qualité	9
3.3	Conditions d'aménagement et d'équipement des zones à urbaniser	10

1 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE : UNE PIECE DU DOSSIER P.L.U.

1.1 Le contexte législatif et réglementaire :

Article L 123-1 du code de l'urbanisme :

« Les Plans Locaux d'Urbanisme (...) comportent un **projet d'aménagement et de développement durable** qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens et il est totalement inopposable. Si cela s'avère nécessaire, il peut être complété par des orientations d'aménagement permettant à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs. Elles sont opposables avec une obligation de compatibilité des projets.

1.2 La philosophie du projet d'aménagement et de développement durable :

1.2.1 Le développement durable

C'est « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

C'est une politique qui doit viser comme stratégie à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les 3 champs de base du développement durable :

- *Les données sociales*
- *les données économiques*
- *les données environnementales*

2 LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE DIAGNOSTIC QUI CARACTERISENT BAPAUME

2.1 Le contexte socio-économique

2.1.1 Démographie et logement

- ✓ Bapaume se situe au Sud du département du Pas-de-Calais à l'intersection de grands axes de communication routiers et ferroviaires (RN30 RN 17, A1 et voie TGV).
- ✓ Malgré un poids démographique inférieur à 5000 habitants, la commune de Bapaume exerce un rayonnement diversifié et important sur les communes périphériques.
- ✓ La population de Bapaume a fortement augmenté durant la dernière période intercensitaire passant de 3509 habitants à 4331 habitants.
- ✓ Malgré une diminution de la population des résidences principales, le nombre de logements est en augmentation constante depuis 1982 du fait de l'augmentation du nombre de ménages et d'un taux d'occupation en constante diminution.
- ✓ **Entre 1982 et 1999, on compte une moyenne de construction d'un peu plus de 15 logements par an à Bapaume.**
- ✓ La mise en adéquation des facteurs développés dans le rapport de présentation montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements et ce afin de répondre d'une part à la demande des habitants actuels de Bapaume, mais également de satisfaire de nouvelle population souhaitant s'installer sur la commune. Il faut prévoir davantage de logements individuels et collectifs pour une population égale et a fortiori croissante.
- ✓ **Dans un objectif communal de maintien de la population en dessous des 5000 habitants, ce sont donc entre 153 et 217 logements qui seront nécessaires sur la période 1999-2015 soit une moyenne de 9 à 13 logements par an, c'est à dire entre 22 et 32 hectares à prévoir dans le présent PLU à vocation habitat.**

2.1.2 Economie et emploi

- ✓ La population active totale a diminué entre 1982 et 1990 pour ensuite augmenter jusqu'en 1999 passant de 1413 actifs à 1532 actifs. Cependant le taux de chômage communal a connu une forte augmentation sur la dernière période intercensitaire.
- ✓ L'activité agricole est en baisse sur la commune depuis 1988.
- ✓ Enfin, la commune de Bapaume dispose d'un grand nombre d'équipements et de services à la population dans les différents secteurs d'activités.
- ✓ **A l'échelle du canton, Bapaume joue un rôle important sur le plan économique. Dans l'avenir, il s'agit de conforter cette position en assurant la pérennité des différents secteurs d'activités présents sur le territoire, en leur offrant la possibilité de**

s'étendre et en étant capable d'en accueillir de nouvelles. Ce développement passe par une sélection judicieuse des possibilités foncières.

2.2 Le contexte environnemental et urbain

- ✓ La micro-topographie a quelque peu conditionné l'évolution du bourg de Bapaume. Le relief reste aujourd'hui un des éléments qui oriente le projet urbain de la commune dans une dynamique de continuité.
- ✓ Par ailleurs, Bapaume est concernée par plusieurs secteurs « humides » dû au ruissellement des eaux pluviales et part des risques liés aux cavités souterraines.
- ✓ Le milieu naturel à Bapaume est tout de même présent sur la commune mais sous une forme relativement limitée. La plupart des espaces naturels ont été transformés par l'agriculture intensive.
- ✓ On peut distinguer plusieurs formes d'urbanisation correspondant aux différentes phases d'extension du bâti qui se sont succédé à partir du centre historique. Les reconstructions successives et le développement spontané le long des axes de circulation ainsi que le remplissage des espaces interstitiels résiduels, ont vu se développer les périphéries du bourg-centre et les abords des RN17 / RD956 / RN30.
- ✓ Des zones d'activités localisées principalement à l'Est de la commune entre l'A1 et la voie de contournement Nord-Est viennent compléter cet espace urbain.

3 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE BAPAUME

3.1 Les orientations générales

- ✓ L'élaboration du diagnostic général de la commune a permis de cerner l'ensemble des enjeux qui se jouent sur le territoire.
- ✓ La commune a défini des ambitions en terme d'augmentation modéré de sa population et de son urbanisation lui permettant de rester en dessous des 5000 habitants.
- ✓ L'ensemble de ces éléments a permis de mettre en oeuvre un projet d'aménagement global de la commune se devant d'assurer la pérennité ainsi que le développement à venir de Bapaume. C'est à dire assurer :
 - **L'équilibre entre le développement urbain et le développement rural ;**
 - **La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;**
 - **Le respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace ;**

3.1.1 Les objectifs

Les objectifs que s'est assignée la commune s'articulent autour de trois grands principes :

- 1. Le principe d'équilibre :**
 - Favoriser le renouvellement urbain ;
 - La maîtrise de l'urbanisation ;
 - La gestion des déplacements ;
- 2. Le principe d'excellence :**
 - Favoriser le développement économique ;
 - Pérenniser l'agriculture ;
 - Améliorer et valoriser les équipements ;
- 3. Le principe de qualité :**
 - Préserver, valoriser la qualité des espaces urbanisés ;
 - Valoriser les espaces non urbanisés ;
 - Tenir compte des risques et protections ;

3.1.2 La politique générale à mettre en oeuvre

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire de Bapaume s'articule autour de plusieurs axes de réflexion :

- ✓ Tout d'abord, le projet a pour objectif de conforter l'espace urbain dans sa position centrale et dans sa forme relativement compacte et dans son rôle.
- ✓ Il réfléchit également aux extensions d'urbanisation à court et à long terme.
- ✓ Dans le but de renforcer son rôle économique, le projet vise à renforcer la capacité d'accueil d'activités. Ces extensions sont essentiellement prévues dans la partie Nord / Est de la commune et se feront dans un souci de protection de l'environnement.
- ✓ Il vise à préserver les espaces agricoles de qualité en périphérie Sud du bourg.
- ✓ Enfin, il assure la conservation et la mise en valeur des quelques espaces verts recensés et garantit d'une qualité de vie.

3.2 Les objectifs du projet de la commune

3.2.1 L'objectif d'équilibre

Le principe d'équilibre correspond à la volonté d'une plus grande solidarité territoriale et sociale, assurer l'équilibre du développement de la commune dans l'espace géographique auquel elle appartient.

3.2.1.1 Le renouvellement urbain

- ✓ Aujourd'hui, la stratégie de renouvellement urbain souhaitée par la collectivité a pour objectif de conforter l'espace urbain dans sa position centrale, dans sa forme compacte et dans ses fonctions de commerces de proximité et d'équipements.
- ✓ Pour cela, il est nécessaire d'encourager un développement au travers la densification et l'urbanisation des espaces encore disponibles ou potentiellement mutables.

3.2.1.2 La maîtrise de l'urbanisation

- ✓ Le projet prévoit également une utilisation économe et équilibrée de l'espace ainsi qu'une maîtrise de l'expansion urbaine par un phasage des extensions.
- ✓ La commune de Bapaume a pour objectif de limiter la consommation des grands espaces agricoles environnants et de les préserver de façon privilégiée au Sud du territoire.
- ✓ Cette volonté se traduit par un projet orienté autour d'un développement de l'urbanisation au contact immédiat des zones déjà construite et située dans les espaces de transitions entre le centre bourg et la déviation Nord de Bapaume.

3.2.1.3 Les déplacements

- ✓ Le projet de développement durable de la commune se traduit par une gestion des déplacements et une localisation stratégique des espaces d'extension à vocations habitat ou d'activités.
- ✓ Ceux-ci sont situés majoritairement au Nord de la commune, de part et d'autre de la voie de contournement, permettant ainsi de valoriser ces espaces « vitrine » en entrées de commune, d'assurer une bonne desserte de ces nouvelles zones et de réduire les circulations intempestives au cœur du bourg.
- ✓ Enfin cela passe également en favorisant les modes de déplacements doux par la création de voiries spécifiques pour les piétons ou cycles.

3.2.2 L'objectif d'excellence

Le principe d'excellence correspond à la volonté de construire un bourg centre qui rayonne sur son territoire en termes économiques, d'offres en équipements touristiques, culturels, sportifs ou de loisirs.

3.2.2.1 Favoriser le développement économique

- ✓ Sur le plan économique, Bapaume exerce une influence conséquente sur l'ensemble des communes périphériques. Un des objectifs majeurs du projet est de favoriser le maintien des entreprises existantes, d'assurer le développement des activités présentes sur la commune et de participer à l'accueil de nouvelles activités. C'est pourquoi :
 - Les activités de commerce en centre-ville sont confortées ;
 - Les zones d'activités localisées le long de l'autoroute A1 sont valorisées ;
 - L'agrandissement des zones d'activités existantes est organisé notamment dans les secteurs compris entre la voie de contournement Nord et l'A1 et en bordure de la RD36,

3.2.2.2 Pérenniser l'agriculture

- ✓ Même si elle concerne moins de monde que dans le passé, elle continue à être dynamique et performante, du fait des bonnes conditions naturelles et de l'espace disponible.
- ✓ Le projet communal favorise la préservation de l'agriculture en interdisant les extensions urbaines en direction et aux arrières des corps des fermes et en préservant les plaines agricoles homogènes situées majoritairement au Sud du territoire en liaison avec les communes voisines.

3.2.2.3 Améliorer et valoriser les équipements

- ✓ Bien qu'étant de taille modeste, Bapaume dispose d'un grand nombre d'équipements répartis dans les différents secteurs d'activités.
- ✓ Des projets visant à maintenir et à renforcer l'offre en terme d'équipements sportifs ont été envisagés. Ainsi il est prévu le développement d'un complexe sportif localisé à l'Est de la commune en complément de l'existant.
- ✓ Le développement de l'attractivité de la commune passe par le développement des activités hôtelière et de restauration, qui seront prévues en entrée est du territoire à proximité de l'autoroute A1 (effet vitrine recherché).
- ✓ La délocalisation du Centre d'Incendie et de Secours de Bapaume à proximité de la voie de contournement permet également d'améliorer l'efficacité de celui-ci sur la commune et les environs.
- ✓ Enfin La gestion des extensions urbaines définies par la commune permet d'assurer une utilisation optimale des équipements de superstructures existants à Bapaume (écoles, équipements sportif, de loisirs, médicaux...).

3.2.3 L'objectif de qualité

Le principe de qualité correspond à l'exigence de réussir le développement et la solidarité, sans que cela se fasse au détriment de l'environnement et des générations futures. Elle regroupe les objectifs de qualité urbaine et de valorisation des espaces non urbanisés.

3.2.3.1 Préserver et favoriser la qualité des espaces urbanisés

- ✓ La qualité urbaine participe de façon primordiale à l'attractivité du territoire communal. Elle est développée afin de lutter contre la déqualification des espaces urbains.
- ✓ Le Projet attire l'attention sur la qualité de l'espace urbain historique et notamment en sur la nécessité de préserver certains bâtiments et éléments paysagers de qualité en centre-ville (voir cartographie).

3.2.3.2 Valoriser les espaces non urbanisés

- ✓ Ils correspondent à des espaces variés et divers, marquant le cadre de vie de Bapaume. Il s'agit de préserver les secteurs naturels et de loisirs présentant un intérêt paysager et écologique et ayant une vocation récréative pour la population. Ils correspondent principalement aux secteurs du donjon ainsi qu'aux espaces verts communaux.

3.2.3.3 Tenir compte des risques et protections

Enfin, on retrouve dans la concrétisation du projet d'aménagement et de développement durable de Bapaume la prise en compte d'un certain nombre de risques particuliers présents sur le site (voir cartographie).

3.3 Conditions d'aménagement et d'équipement des zones à urbaniser

Dans le cadre de la concrétisation du projet d'aménagement, la commune a défini des zones urbanisables immédiatement ou à plus long terme.

✓ **Pour les espaces urbanisables classés en UB, UC et UE :**

Ces espaces peuvent être aménagés car les équipements publics existent déjà et ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

✓ **Pour les espaces urbanisables immédiatement 1AU, 1AUe et 1AUE₂, le PADD précise succinctement :**

- L'aménagement de chaque zone se fera sous forme d'une ou plusieurs opérations d'ensemble ;
- Cependant la réalisation d'un aménagement cohérent, global à toute la zone et en continuité avec le bâti environnant doit être privilégié ;
- L'aménagement interne doit définir une hiérarchie au sein de la voirie, doit faciliter les liaisons avec les espaces voisins tout en favorisant le bouclage des voies ;
- La réalisation de nouveaux cheminements doux doit également être favorisée ;
- Enfin s'assurer du raccordement sur les différents réseaux existants à proximité.

Desserte par les réseaux des zones à vocation d'habitat (dans les conditions fixées dans l'article 4 du règlement) :

- La zone 1AU à vocation d'habitat à l'Est du bourg, sera raccordée aux réseaux (eau potable et assainissement) de la rue de la République.
- La vaste zone 1AU située au Nord de la commune pourra se raccorder aux réseaux existant rue du faubourg d'Arras.

Desserte par les réseaux des zones à vocation d'activité (dans les conditions fixées dans l'article 4 du règlement) :

- Les zones 1AUe situées au Nord-Est de la commune, bénéficieront d'une extension et d'un éventuel renforcement des réseaux existant rue de Douai et route de Favreuil (assainissement : réseaux proches de la station d'épuration).
- La zone 1AUe située au Nord de la commune se raccordera aux réseaux existant rue du faubourg d'Arras.
- La zone 1AUe située au Sud-Est du territoire communal se raccordera au réseau existant chemin des Anzacs.
- La zone 1AUE₂ située à l'est de la commune se raccordera au réseau existant rue de la République (RD930).

✓ **Pour les espaces urbanisables à plus long terme 2AU :**

Ces zones viennent conforter les zones d'urbanisation immédiate envisagées sur la commune. Ces espaces non urbanisables dans le cadre du présent P.L.U. seront ouverts à l'urbanisation après une procédure de modification ou de révision. Pour toutes ces zones, **des accroches sur le réseau viaire ont été envisagées.**

Desserte par les réseaux des zones 2AU (pour information) :

La zone 2AU située au Sud de Bapaume pourra se raccorder au réseau d'eau potable existant rue du faubourg de Péronne.

La zone située au Nord ne pourra se raccorder aux réseaux (après une extension et un éventuel redimensionnement) rue de Douai et route de Favreuil.